



Le 27 novembre 2019

INVITATION À SE QUALIFIER (ISQ)

La présente invitation à se qualifier (ISQ) constitue la première étape d'un processus d'approvisionnement du Musée des beaux-arts du Canada (MBAC) pour un projet de remplacement des systèmes clients. Les fournisseurs sont invités à se pré-qualifier conformément aux modalités du présent ISQ afin de devenir des « Candidats qualifiés » pour toute phase ultérieure du processus d'approvisionnement collaboratif. Seuls les soumissionnaires qualifiés seront autorisés à répondre à toute demande de soumissions subséquente lancée dans le cadre du processus d'approvisionnement collaboratif pour le Musée des beaux-arts du Canada, 380 promenade Sussex, Ottawa, ON, Canada.

Cet ISQ n'est ni une demande de proposition ni un appel d'offres ou une demande de soumissions et vise uniquement à présélectionner les Répondants.

NOTA : DATE LIMITE DE RÉCEPTION EST VENDREDI LE 20 DÉCEMBRE 2019 @ 13 h

TABLE DES MATIÈRES

- A) À PROPOS LA SOCIÉTÉ
- B) INSTRUCTIONS AUX RÉPONDENTS
- C) ISQ INFORMATIONS GÉNÉRALES
- D) ANNEXE A – PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT COLLABORATIF
- E) ANNEXE B – CRITÈRE 1, RÉFÉRENCES
- F) ANNEXE C – INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS DU MBAC
- G) FORMULAIRE 1



A) LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS DU CANADA

Le 1^e juillet 1990, le Musée des beaux-arts du Canada (MBAC) devenait une Société d'état par l'entremise de la Loi sur les Musées, et est nommé dans la Partie 1 de l'annexe III la Loi sur la gestion des finances publiques. Il répond au Parlement par l'entremise du ministre du Patrimoine canadien. Le MBAC exerce son mandat national tel que décrit dans la Loi sur les Musées, et dans un contexte de gouvernance et de responsabilité financière établis dans cette Loi et dans la Partie X de la Loi sur la gestion des finances publiques. Les membres du Conseil du Musée ainsi que ses gestionnaires sont fermement engagés dans la gestion transparente et responsable des fonds publics et privés investis dans l'institution, et à l'optimisation de la valeur des contributions du Musée envers les Canadiens et la société canadienne.

Le mandat du MBAC, tel que compris dans la Loi sur les musées (1990) est :
« de constituer, d'entretenir et de faire connaître, dans l'ensemble du Canada et à l'étranger, une collection d'œuvres d'art anciennes, modernes et contemporaines principalement axée sur le Canada, et d'amener tous les Canadiens à mieux connaître, comprendre et apprécier l'art en général »

Des renseignements additionnels au sujet du Musée des beaux-arts peuvent être obtenus sur notre site Web : www.beaux-arts.ca.

B) INSTRUCTIONS AUX RÉPONDANTS

1. Date et heure de clôture de la livraison de RÉPONSES :

13 h, VENDREDI le 20 DÉCEMBRE 2019.

Les RÉPONSES reçues après la date et l'heure de clôture ne seront **PAS** retenues.

2. **Le Musée des beaux-arts du Canada accepte les RÉPONSES électroniques par le truchement du site ngc-mbac.bonfirehub.ca. Les RÉPONSES doivent être reçues sur Bonfire avant la date et l'heure d'échéance pour être retenues. Toute RÉPONSES qui n'est pas reçue à temps ne sera pas retenue. Il est obligatoire de soumettre les RÉPONSES par le truchement du site Web Bonfire. Aucune copie papier ne sera acceptée.** Les documents sur le site ngc-mbac.bonfirehub.ca sont la source officielle d'information sur toutes les RÉPONSES au Musée des beaux-arts du Canada. Les documents obtenus d'autres sources ne seront pas reconnus.



Les Répondants qui se fient à des documents obtenus d'autres sources que celle du site Web ngc-mbac.bonfirehub.ca le font à leurs propres risques et cela peut donner lieu au rejet de la RÉPONSE d'une personne. Tous les Répondant doivent d'abord s'inscrire sur le site Web ngc-mbac.bonfirehub.ca et créer un profil en ligne. La présentation des RÉPONSES et l'inscription sont gratuites. Pour obtenir un soutien technique, veuillez téléphoner au 1-800-354-8010, poste 2, ou soumettre une demande sur le site ngc-mbac.bonfirehub.ca/support.

Les exceptions à la présentation des RÉPONSES par le truchement du site Bonfire ne seront accordées que dans des circonstances atténuantes, si l'autorité contractante du MBAC le juge approprié (téléphone : 613.990.1995 – courriel : purchasing@gallery.ca). Il est à noter que le défaut du Répondant de prévoir assez de temps pour s'inscrire ou de respecter d'autres étapes requises ne sera **PAS** considéré comme une circonstance atténuante.

3. Tous les renseignements contenus dans la présente ISQ sont exclusifs et doivent rester confidentiels à moins qu'une autorisation préalable n'ait été obtenue du MBAC.
4. Toutes les questions des Répondants possibles concernant la présente ISQ doivent être dirigées à et seront chargées par : ngc-mbac.bonfirehub.ca.
5. Pour obtenir une réponse, toutes les questions/clarifications doivent être présentées par écrit. Une réponse écrite à chaque question sera envoyée à tous les participants. Toutes les questions doivent être reçues au plus tard à midi **12 h (midi) le vendredi 13 décembre 2019**. Pour assurer la compatibilité et la qualité de l'information donnée aux Répondants, l'autorité contractante fournira simultanément via ngc-mbac.bonfirehub.ca à tous les Répondant potentiels, toute information concernant les questions importantes reçues et les réponses à toutes les questions sans révéler la source des questions.
6. Les informations données verbalement n'engageront pas le MBAC de quelque façon que ce soit. Le Répondeur doit avoir reçu une confirmation écrite du MBAC de toute modification ou de tout changement apporté à la présente ISQ.
7. Le MBAC se réserve le droit de vérifier toute l'information fournie par un Répondant intéressé en communiquant directement avec ses anciens clients, ses associés et les membres de son personnel. Un Répondant doit accepter de fournir et d'émettre toutes les autorisations nécessaires pour permettre de confirmer votre expérience antérieure. Les fausses déclarations visant l'expérience et la portée de l'expérience antérieure peuvent constituer des motifs de disqualification.



8. Le MBAC se réserve le droit de disqualifier n'importe quel Répondant si sa RÉPONSE montre que la façon dont il fournit les services peut avoir une incidence négative sur les relations d'affaires existantes du Musée des beaux-arts ou si Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) a déterminé que l'Entrepreneur n'était pas admissible ou était suspendu conformément au régime d'intégrité de SPAC.
9. Le MBAC peut, à n'importe quel moment, annuler la présente ISQ, intégralement ou en partie, sans exposer le Musée des beaux-arts à des frais ou à des pénalités. Le MBAC n'a pas à justifier une telle décision. De plus, le MBAC se réserve le droit de réduire ou d'augmenter la portée des exigences décrite dans le présent ISQ.
10. La divulgation d'information reçue connexe à l'ISQ sera exécutée par les agents compétents du Musée des beaux-arts, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, décrets qui se rapportent à ce sujet émis par la Couronne, et comme modifié.
11. Cet ISQ comprend ce qui suit :
 - a) Document ISQ no. MBAC 120122 (également appelé « Instructions »)
 - b) Document ISQ informations générales
 - c) Annexe A – Processus d'approvisionnement collaboratif
 - d) Annexe B – Critère 1, Références
 - e) Annexe C – Information sur les transactions du MBAC
 - f) Formulaire 1
12. En soumettant une RÉPONSE, le **Répondant reconnaît que tous les documents susmentionnés ont été reçus**. Le Répondant a la responsabilité de vérifier l'inclusion de tous les documents et d'obtenir des copies de tout document manquant en communiquant avec ngc-mbac.bonfirehub.ca. Le défaut d'obtenir tout document manquant ne soustraira pas le Répondant à toute obligation imposée ci-dessous ni ne le dispensera de toute ligne directrice établie à cet égard.
13. Cette ISQ et toute entente subséquente sur les mêmes objets seront régies par les lois de la province canadienne de l'Ontario.
14. Le MBAC ne sera pas responsable des frais engagés pour préparer une RÉPONSE et ne remboursera ces frais à aucun Répondant.



15. Le MBAC se réserve le droit, à n'importe quelle étape de demander aux Répondants de lui fournir des précisions, des renseignements supplémentaires ou un exposé personnel concernant leur RÉPONSE. Cependant, les Répondant n'auront pas le loisir de réviser leur RÉPONSES une fois qu'elle aura été remise.
16. L'obligation du MBAC d'expliquer son choix final sera limitée à la divulgation au Répondant de son classement. Pour sauvegarder la confidentialité des renseignements fournis par les autres Répondants, le MBAC ne devra, en aucune circonstance, divulguer les détails des autres Répondants sauf le nom des Répondants choisie.

Aucun élément de la présente clause ne doit être interprété de façon à limiter les droits dont le MBAC pourrait autrement se prévaloir.

C) AUTRES INSTRUCTIONS ET AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES

1.0 Informations Générales et Instructions aux Répondants

Cette section donne aux Répondants les informations générales ainsi que les instructions concernant le processus.

1.1 Termes et conditions des demandes de prix qui donneront lieu à un contrat :

1.1.1 Les termes généraux, les conditions et les clauses sont énumérés dans la présente par titre, numéro et date, et de ce fait, inclus par référence dans, et faisant partie de cette ISQ et de tout contrat qui en découlera, tel qu'expressément établi dans la présente, assujettis aux termes et conditions ci-inclus.

1.1.2 La présentation d'une RÉPONSE constitue la reconnaissance que le Répondant a lu et qu'il d'être lié suite à ces instructions.

1.2 Exigences cotées obligatoires (O) :

1.2.1 Afin de pouvoir qualifier les Répondants qui répondent à cette ISQ, les exigences sont classées « obligatoires » et sont identifiées comme suit :



Exigences obligatoires :

- Lorsqu'un élément de cette ISQ est obligatoire, il sera identifié par le mot « **Obligatoire** » ou par la lettre **(O)**. Les mots « devra », « doit », « essentiel » et « fera » dans cette ISQ doivent être interprétés comme étant des exigences obligatoires. Le non-respect de cette exigence obligatoire, tel que jugé, est à la seule discrétion de l'Équipe d'évaluation de la ISQ, entraînera l'élimination de la RÉPONSES de toute autre considération.

2.0 Conflit d'intérêts (O)

2.0.1 Par la présentation d'une RÉPONSE, le Répondant assure qu'il n'y a aucun conflit d'intérêts comme susmentionné. Il en revient à la seule discrétion du MBAC de déterminer s'il existe un conflit d'intérêts.

D) ISQ INFORMATIONS GÉNÉRALES

Une copie du document ISQ informations générales est disponible à des fins de consultation et de téléchargement à l'adresse ngc-mbac.bonfirehub.ca.

E) ANNEXE A – PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT COLLABORATIF

Une copie du document Processus d'approvisionnement collaboratif est disponible à des fins de consultation et de téléchargement à l'adresse ngc-mbac.bonfirehub.ca.

F) ANNEXE B – CRITÈRE 1, RÉFÉRENCES

Une copie du document Critère 1, Références est disponible à des fins de consultation et de téléchargement à l'adresse ngc-mbac.bonfirehub.ca.

G) ANNEXE C – INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS DU MBAC

Une copie du document Information sur les transactions du MBAC est disponible à des fins de consultation et de téléchargement à l'adresse ngc-mbac.bonfirehub.ca.

H) ANNEXE D – FORMULAIRE 1

Une copie du document Formulaire 1 est disponible à des fins de consultation et de téléchargement à l'adresse ngc-mbac.bonfirehub.ca.